

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale de cohésion sociale
et de la protection des populations

n° 2011 -

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis.

Le préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-22, R. 123-1 et suivants et R. 515-39 à 49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-75-14 du 16 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis et définissant les modalités de la concertation publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-250-0003 du 7 septembre 2011 portant prorogation du délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Selles Saint Denis et de La Ferté-Imbault, respectivement en date des 6 juin et 12 juillet 2011 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif n° E11000238, en date du 9 août 2011, désignant Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présentées pour être soumises à enquête publique et, notamment, le bilan de la concertation publique réalisée conformément aux modalités définies dans l'arrêté de prescription précité ;

VU les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée du 5 mai 2011 au 5 juillet 2011 ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission de Suivi de Site (ex-comité local d'information et de concertation / C.L.I.C) des installations exploitées par la société MBDA France à Selles-Saint-Denis, le 27 juin 2011 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, concernant la complétude du dossier constitué par les services instructeurs en vue de sa mise en enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les remarques émises lors de la phase de concertation élargie ont été étudiées par les services instructeurs ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Châtres sur Cher, régulièrement consulté, l'avis de ce conseil est réputé favorable en application de l'article R. 515-43 du code susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescription de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Selles Saint Denis, Châtres-sur-Cher et La Ferté Imbault, à une enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis, **du mercredi 2 novembre 2011, au samedi 2 décembre 2011 inclus.**

Les pièces du dossier, comprenant notamment la note de présentation, le règlement, les recommandations, le plan de zonage réglementaire et le bilan de la concertation ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le préfet de Loir et Cher est compétent pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la mairie de Selles Saint Denis :

- le jeudi 3 novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 7 novembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 18 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mardi 22 novembre 2011 de 09 h à 12 h 00
- le vendredi 2 décembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00

à la mairie de Châtres-sur-Cher :

- le vendredi 4 novembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 25 novembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00

à la mairie de La Ferté Imbault :

- le mercredi 2 novembre 2011 de 14 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00

où il recevra ses observations.

ARTICLE 3 : Publicité

L'arrêté sera affiché par les soins des maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et par les présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois , quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cet affichage par une attestation des maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et des présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, adressées au Service Protection de l'Environnement de la Sous-direction de la Protection des Populations - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - 34 avenue Maunoury - BP 10269 - 41006 BLOIS CEDEX.

Un avis informant de l'organisation de l'enquête publique sera inséré, par mes soins, quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 4 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et dans les mairies de de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault, les présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée

Une copie conforme sera également, adressée au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à la société MBDA France et aux personnes et organismes associés.

Blois, le **26 SEP. 2011**



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe JAMET